



ATTENTES DU MINISTÈRE DES TRANSPORT ET DE LA MOBILITÉ DURABLE CONCERNANT L'ÉLABORATION ET LA MISE EN ŒUVRE D'UN PLAN DE DÉVELOPPEMENT VISANT L'ACCESSIBILITÉ DU TRANSPORT EN COMMUN

À l'intention des autorités organisatrices de transport (AOT) assujettit à l'article 67 de la Loi assurant l'exercice des droits des personnes handicapées en vue de leur intégration scolaire, professionnelle et sociale

Attentes		Référence au guide ¹	Description	Niveau d'importance		
				Obligatoire ²	Recommandé	Facultatif
I	Description de l'organisme	S. O.	Brève description de l'AOT		X	
			Portrait du territoire desservi	X		
			Description des services de transport collectif	X		
II	Portrait de la clientèle	Chap. 3.3	Personnes handicapées (tous types d'incapacités)	X		
			Portrait démographique du territoire			X
			Personnes à mobilité réduite		X	
			Usagers du transport collectif		X	
			Usagers du transport adapté		X	

¹ [Vers l'accessibilité universelle du transport collectif — Guide pratique pour l'élaboration et la mise en œuvre d'un plan de développement à l'intention des autorités organisatrices de transport, ministère des Transports du Québec, 2010.](#)

² L'approbation du plan est conditionnelle au respect des éléments obligatoires inscrits dans ce tableau. Cependant, lorsqu'il s'agit du 2^e plan ou plus, certains éléments obligatoires tels le portrait du territoire ou les obstacles recensés peuvent être présentés plus sommairement en indiquant les changements majeurs depuis le premier plan.



Attentes		Référence au guide ¹	Description	Niveau d'importance		
				Obligatoire ²	Recommandé	Facultatif
III	Description des ressources et des partenaires ayant contribué à l'élaboration du plan	Chap. 4	Coordonnateur de la démarche	X		
			Mécanisme de collaboration choisi	X		
			Description des acteurs formant le groupe de travail interne		X	
			Descriptions des acteurs du milieu associatif consulté		X	
			Pour les régions métropolitaines, descriptions des organismes métropolitains consultés		X	
			Description des intervenants de l'administration publique consultés		X	
			Lien avec documents stratégiques de l'AOT		X	
			Lien avec le plan d'action à l'égard des personnes handicapées de la municipalité ³		X	
			Lien avec les documents et autres actions gouvernementales et municipales			X

³ Article 61.1 de la Loi assurant l'exercice des droits des personnes handicapées en vue de leur intégration scolaire, professionnelle et sociale.



Attentes		Référence au guide ¹	Description	Niveau d'importance			
				Obligatoire ²	Recommandé	Facultatif	
IV	Diagnostic de l'offre de service	Chap. 5	Recensements des actions déjà réalisées (données sur l'accessibilité du réseau de transport collectif)	x			
			Méthodologie utilisée pour recenser les obstacles			x	
			Obstacles recensés	x			
			Obstacles priorisés	x			
V	Intervention retenue ⁴	Chap. 6	Approche retenue (par circuits ou par arrêts)		x		
		Chap. 3.2 Chap. 6	Axes d'intervention ⁵	Information et communications	x		
				Formation et sensibilisation	x		
				Infrastructures, véhicules	x		
				Perception	x		

⁴ Déterminer quelles sont les interventions les plus pertinentes, en s'assurant de travailler à la fois sur l'environnement social et sur l'environnement physique, et de couvrir les besoins des personnes ayant différentes déficiences. Les mesures doivent être structurantes, c'est-à-dire contribuer significativement à l'accessibilité du réseau.

⁵ Ces axes sont nommés à titre d'exemple, l'important est de couvrir l'ensemble des champs d'intervention de l'organisme.



Attentes		Référence au guide ¹	Description	Niveau d'importance		
				Obligatoire ²	Recommandé	Facultatif
VI	Tableau de la planification des interventions retenues	Chap. 6.2	Interventions	x		
			Situation actuelle ou obstacle		x	
			Cibles	x		
			Échéancier	x		
			Ressources financières requises			x
			Critères d'évaluation		x	
			Indicateurs de résultat	x		
			Responsables		x	
VII	Mise en œuvre	Chap. 8	Période de mise en œuvre	x		
			Échéancier d'ajustement et de révision	x		
			Modalités de suivi prévues (bilan annuel obligatoire ⁶)	x		
			Confirmation de l'adoption du plan de développement par les autorités de l'AOT	x		

⁶ Un bilan annuel comprenant un suivi de l'ensemble des interventions planifiées devra obligatoirement être remis au MTMD annuellement.



Attentes		Référence au guide ¹	Description	Niveau d'importance		
				Obligatoire ²	Recommandé	Facultatif
VIII	Diffusion	Chap. 7.3	Rendre public le Plan de développement sur le site de l'organisme	x		
			Rendre public le bilan du Plan de développement sur le site de l'organisme	x		